

Exemple OGPCT

Fortune : 1'500'000.- en cash

Revenus annuels : 70'000.-

Charges annuelles : 100'000.-

⇒ Déficit : 30'000.- par année (100'000 – 70'000)

Besoins courants (estimés sur 5 ans) : $5 \times 30'000 = 150'000$.-

⇒ À conserver sur un compte dépôt par exemple (art. 6 OGPCT)

Montant à placer selon l'art. 7 OGPCT : 1'350'000.- (1'500'000 – 150'000)

Placement des biens excédant les besoins courants selon l'art. 7 al. 1 OGPCT

⇒ 1'000'000.-

Placement pour la situation particulièrement favorable selon l'art. 7 al. 3 OGPCT

⇒ 350'000.-

Remarques :

Les besoins courants sont calculés sur la base du déficit annuel et on laisse une marge de manœuvre de 5 ans pour assurer des liquidités disponibles pendant une période confortable.

La limite entre le placement des biens excédant les besoins courants (7 al. 1) et le placement des biens dans une situation particulièrement favorable (art. 7 al. 2) est fixée dans cet exemple de manière approximative à 1'000'000.- francs.

Ces deux critères sont laissés à la libre appréciation du magistrat. Les critères à prendre en compte sont essentiellement le souhait de la PCO, son âge, son état de santé, le type de placement, la valeur sentimentale de certains biens, etc.